



Objectif et champs d'application

La Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative aux établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA indique en son article N°26, les conditions dans lesquelles les transactions avec les parties liées doivent s'opérer.

Ce présent document décrit le dispositif de suivi et de gestion des transactions avec les parties liées, afin d'être conforme aux exigences énoncées dans l'article supra.

Objectifs du contrôle interne

- Assurer la maîtrise du risque en matière de concentration des transactions avec les parties liées ;
- Assurer le respect de l'appétence des risques fixées par le Conseil d'Administration ;

Rôles et responsabilités

Directeur de la Comptabilité, de la Trésorerie, du Contrôle et du Suivi des Engagements

Sous la responsabilité du Directeur Général, il a la charge de transmettre le FODEP à la BCEAO.

Chef de Service Gestion Globale des Risques

Sous la responsabilité du Directeur Général, il a la charge de :

- Vérifier et valider la conformité de la cartographie des facteurs internes et externes au risque crédit ;
- Vérifier l'exactitude des données de la fiche d'analyse du risque crédit ;
- Déterminer l'impact du risque sur les fonds propres de la BDU-CI ;
- Vérifier et valider la conformité des reporting internes et réglementaires au sein de la BDU-CI ;
- Vérifier et valider la conformité du FODEP.

Analyste Risques

Sous la responsabilité du Chef de Service Gestion Globale des Risques, il a la charge de :

- Analyser les dossiers de crédit ;
- Elaborer la fiche d'analyse de risque ;
- Elaborer une cartographie des facteurs externes et internes dans le but d'identifier les éléments susceptibles d'influencer le non-remboursement du crédit sollicité ;
- Déterminer l'impact du crédit sollicité par rapport au cadre d'appétence, sur la consommation en fonds propres et sur le respect de la norme de division des risques ;
- Procéder à l'évaluation du risque crédit ;
- Procéder à la notation du client sur le scoring center ;
- Elaborer le reporting ;
- Elaborer le FODEP.



Sigles et Définitions

- Définitions
- **Risque crédit** : Risque assimilable aux pertes potentielles qu'une banque endosse dans le cadre de l'octroi de crédit
- **Formulaire de Déclaration Prudentielle (FODEP)** : Formulaire de déclaration regroupant l'ensemble des états prudentiels relatifs aux normes prudentielles.
- **Gestions des risques** : l'ensemble des stratégies, politiques et procédures mises en place afin que tout risque significatif et toute concentration de risques associée soient détectés, mesurés, limités, maîtrisés et atténués, et qu'il en soit rendu compte, de façon précoce et exhaustive.
- **Parties liées** : les parties liées sont : les personnes physiques ou morales qui sont directement ou indirectement liées à l'établissement. Elles regroupent notamment :
 - La maison mère de l'établissement et toute entité sur laquelle cette dernière exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
 - toute entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable;
 - une personne physique qui exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'établissement ;
 - une personne physique ou morale qui détient au moins 10% des droits de vote au sein de l'établissement;
 - les administrateurs et les dirigeants de l'établissement ;
 - les entreprises privées dans lesquelles les personnes physiques visées aux points ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration, de gérance, ou détiennent plus de 25% du capital social ;
 - les personnes ayant un lien familial proche avec les personnes physiques visées ci-dessus.
- Sigles
- AR : Analyste Risques
- CSGGR : Chef de Service Gestion Globale des Risques
- FODEP : Formulaire de Déclaration Prudentielle
- DCTCSE : Directeur de la Comptabilité, de la Trésorerie, du Contrôle et du Suivi des Engagements
- DCHMG : Directeur du Capital Humain et des Moyens Généraux
- SJR : Service Juridique et du Recouvrement



Sommaire de la procédure

I. Identifier les parties liées	5
II. Suivre les transactions avec les parties liées	5

Références / Règles de gestion

- Documents de références
- Circulaire n°04-2017 /CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA
- Politique de Gestion des risques
- Règles de gestion
 - Les équipes du Service Gestion Globale des Risques (SGGR) doivent disposer des connaissances et du savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur fonction et leur permettant d'identifier, évaluer, atténuer et maîtriser les risques inhérents aux activités de la Banque.
 - Le CSGGR participe au Comité de Crédit où il émet un avis technique
 - Le SGGR effectue un comité des risques composé de trois (03) administrateurs qui a lieu avant la tenue des différents conseils.
 - Le SGGR doit adresser des reporting mensuels à l'attention de la Direction Générale
 - Le SGGR doit vérifier, sur la fiche d'analyse risques, que la sollicitation pour une partie liée n'excède pas 5% des Fonds propres effectifs.
 - Le SGGR doit vérifier que la sollicitation de crédit pour un Groupe de clients liés ou une contrepartie n'excède pas les 25% du Tier One du Ratio de la Norme de Division des Risques. Cette vérification doit être matérialisée sur la fiche d'analyse risques.
 - Selon l'article 22 de la Circulaire n°04-2017/CB-C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédits et les compagnies financières de l'UMOA. L'établissement doit recourir à des processus, des systèmes, des outils et des données pour évaluer son risque de crédit et estimer ses provisions ainsi que ses exigences en fonds propres. Ces processus, systèmes, outils et données doivent notamment :
 - Inclure l'identité du débiteur, l'encours, le statut du crédit en souffrance, le ratio prêt/valeur, le taux de pertes historique, le type de produit, l'échéancier de remboursement, les exigences d'apport personnel, le segment de marché, la localisation et le type de sûreté ainsi que la valeur des sûretés ;
 - Permettre de regrouper adéquatement les expositions en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes, en vue d'assurer une meilleure surveillance de la qualité du portefeuille de crédits de l'établissement.



- Les transactions avec les parties liées ne doivent pas être assorties de conditions plus favorables que les transactions correspondantes avec des contreparties non liées, en termes d'évaluation du crédit, de teneur du contrat, de taux d'intérêt, de commissions, d'échéancier de remboursement et de sûretés exigées. Une exception peut être faite pour les conditions préférentielles faisant partie de la politique de rémunération globale du personnel de l'établissement, tels que les crédits à taux privilégié.
- Les transactions avec des parties liées entre elles doivent être assorties de sûretés.
- L'octroi ainsi que l'annulation des crédits avec les parties liées doivent être soumis à l'approbation préalable de l'organe délibérant. Les membres de l'organe délibérant en conflit d'intérêts doivent être exclus du processus d'approbation.



Narratif de la procédure

PRO CI 08 004	Gérer le risque de crédit	AR, SGGR, DCTSE
---------------	---------------------------	-----------------

Acteurs	Descriptions des tâches	Documents et interfaces
I. Identifier les parties liées		
DCHMG	Identifier les liens qui existent entre l'entité et l'établissement lors des passations de marchés, signature de contrat ou diverses transactions aux fins d'établir l'existence éventuelle de liens entre eux.	
DCHMG/SJR	S'il existe des liens de contrôle entre ces entités et l'établissement, évaluer (avec l'appui du service juridique) leur degré de connexion qui peut émaner d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable.	
DCHMG	Etablir chaque trimestre, la liste de toutes les parties liées et les communiquer au service de la gestion globale des risques pour en évaluer les engagements.	Liste des parties liées
DCHMG/DG	Dans le cas de demande de crédit, instruire le dossier de demande de crédit et le transmettre à la direction générale pour avis. Soumettre après avis du DG, le dossier de crédit à l'approbation de l'organe délibérant.	Dossier de crédit
II. Suivre les transactions avec les parties liées		
SCHMG	Etablir chaque trimestre, un reporting de la liste exhaustive des parties liées et le transmettre au SGGR	Reporting des parties liées
SGGR	Procéder à une évaluation des expositions des parties liées. Présenter la situation des parties liées dans ses différents reportings à l'organe délibérant et à la commission bancaire.	Situation des parties liées



BDU - CI
LA BANQUE DE L'UNION

Processus : Optimiser l'organisation et sécuriser les opérations et les biens

Sous-Processus : Suivi expositions sur parties liées

Pilote et Co-pilote du processus : Service Gestion Globale des Risques

Référence : PRO CI 08 004

N° de version : 1

Date d'émission : Mai 2024

Page : 6 / 6

Annexes / Enregistrements

- Situation des parties liées

Liste des ampliations

Nº	Structures	Date	Visa	Observations
01				
02				

Liste des modifications

Nº	Nature de la modification	Date	Chapitre ou page concerné (e)	Observations
01				
02				

Rédigé par : SGGR

Date : Mai 2024

Signature :

Validé par : Comité Procédures

Date : *26/06/2024*

Signature :

Approuvé par :

Date :

Signature :